

Au-delà des licences libres ?

Bastien

2021-02-17

Vous pouvez lire cet article en PDF.

Résumé

Des acteurs des communs constatent que les quatre libertés qui sont au coeur du mouvement social proposé par la *free software* foundation sont des outils qui ne sont plus adaptés au combat à mener pour réaliser ce projet de société. Ils proposent de repenser le mouvement du libre pour lutter contre les « communs du capital » et s'appuient pour cela sur de nouvelles licences qui s'écartent des quatre libertés, licences qu'ils considèrent « plus libres » que les licences libres.

Ce faisant, ils inversent le rapport qui existe entre les quatre libertés et le projet de société du *free software* mouvement. S'il y a un projet de société derrière ce mouvement, c'est celui qui découle du respect des quatre libertés, ce projet n'est pas premier. D'ailleurs, il n'y a pas un unique « projet » de société derrière la révolution des quatre libertés en informatique : il y a celui d'ESR, celui de RMS et celui d'autres encore. Le libre et l'open source permettent cette variété de projets et ne s'accordent que sur un principe commun : les utilisateurs de programmes informatiques ne doivent jamais avoir leurs libertés limitées par la volonté des propriétaires d'un code source.

(Ne nous trompons pas sur les nouveaux risques d'enclosure : si des entreprises participent de plus en plus à la gouvernance et à la production de logiciels libres, cela ne rend pas ces codes sources moins libres. Cela rend l'informatique libre plus dépendante des intentions de ces acteurs, mais les codes sources restent bien des ressources informationnelles librement réutilisables.)

Ces acteurs des communs sont en droit de s'estimer mieux intentionnés que ces entreprises, et plus proches des idéaux du projet de société de la *free software* foundation auquel ils adhèrent, mais ont-ils pour autant raison de

vouloir modifier le « coeur du réacteur » du *free software* mouvement en y plaçant de nouvelles licences ? Je crois que non.

D'une part, il me semble que cette démarche repose sur une forme de solutionisme juridique : « Changer les licences donnera la bonne direction à ce mouvement du libre devenu très puissant en l'adaptant aux nouvelles enclosures. » Je vois là une illusion issue d'une exagération du rôle joué par les licences libres comme *hack* juridique. Ce ne sont pas les juristes qui ont écrit le système GNU/Linux, ce sont les hackers. Proposer de nouvelles licences ne permettra pas de faire l'économie des façons de lutter contre l'hégémonie d'entreprises aux valeurs douteuses. C'est la forces des initiatives concurrentes qui engagera la lutte, que ces initiatives s'appuient ou non sur des licences libres.

D'autre part, choisissant cette direction, les acteurs des communs légitiment la démarche de ceux qui s'estiment aussi bien intentionnés qu'eux et qui ne respectent pas les quatre libertés. Cela peut être au nom de la préservation du modèle économique d'un éditeur (dans le cas de la *Server Side Public License*), de limitations éthiques imposées au utilisateurs (dans le cas des licences éthiques), des contraintes reposant sur le statut des utilisateurs (dans le cas de la *Coopyleft* ou de la *Peer Production License*) ou sur l'obligation de contribuer en retour (pour la *Commons Reciprocity License*) : il y a maintes bonnes raisons de vouloir réintroduire de l'asymétrie entre les droits des producteurs de logiciels et ceux des utilisateurs.

Mais cette réintroduction peut aussi se faire au nom de raisons plus douteuses. Que répondront ces acteurs quand une grande entreprise proposera une version évoluée de Linux interdite à certains pays, au prétexte qu'ils risquent d'en faire un usage non éthique ? Que c'est *leur* projet de société contre celui de cette entreprise ? Toutes les licences mentionnées plus haut proposent des expérimentations utiles, mais en acceptant, au nom du rapport de forces réelles, de renoncer aux quatre libertés, elles légitiment les exceptions que d'autres, moins bien intentionnés, pourront aussi brandir.

Mon désaccord n'invalide ni les motivations de ces acteurs ni leurs intentions. Je n'ai même rien à dire sur leur stratégie en tant que telle, tant qu'elle ne prétend pas refonder le mouvement du logiciel libre. Car ce serait comme de dire : « Nous avons constaté que l'article premier de la déclaration universelle des droits de l'homme ne permet pas d'aboutir à l'égalité *réelle* ; aussi proposons nous de ne pas inscrire ce principe d'égalité dans la déclaration et de nous libérer les mains pour légitimer toute manoeuvre luttant réellement contre les inégalités. »

Ma position s'inspire de ma lecture d'Isaiah Berlin. Les libertés fondamentales du libre sont des libertés négatives. Les problèmes soulevés par

les acteurs des communs sont réels, mais ils n'impliquent pas, au nom de la défense de la liberté positive, de renoncer aux quatre libertés formulées il y a plusieurs décennies. Ces difficultés imposent de faire de la politique comme un renard, en multipliant les techniques de résistance, plutôt qu'en cherchant à mettre dans la tête du hérisson libriste une idée fixe différente. Le monisme des valeurs n'est pas du côté de ces libristes : ceux-ci ont des combats communs, ils alertent la société sur nombre de dérives, ils déploient les conséquences des quatre libertés dans d'autres domaines du numérique, mais je doute qu'ils aient un projet de société commun.

Pour faire contrepoids à ce que l'attachement à ces quatre libertés (négatives, donc) peut avoir d'extrême, j'embrasse le pluralisme des valeurs. Je me bats pour les droits fondamentaux des utilisateurs en matière de logiciel et constate que la lutte pour ces droits a changé le monde du logiciel, donnant au libre plus de place. Mais j'accepte tout à fait que d'autres fassent entorse à ces droits quand celles-ci défendent une vision du monde que je partage, en luttant par exemple contre la prise de contrôle excessive des grandes entreprises sur l'open source. Mais je refuse que ces écarts prétendent réformer le mouvement du logiciel libre de l'intérieur, car ce mouvement s'appuie sur une idée centrale : il n'est pas moral de donner plus de droits aux propriétaires d'un code source qu'à ses utilisateurs. Et cette idée est liée à une autre : il a sûrement plusieurs projets de société aussi légitimes les uns que les autres.

Introduction

Je me souviens d'un entretien avec Eric S. Raymond (ESR) dans lequel il disait que les licences *copyleft* de la *Free Software Foundation* (FSF) avaient été nécessaires pour reconstruire la communauté des hackers, mais qu'elles n'étaient plus indispensables, et qu'on pouvait désormais se reposer sur les seules licences permissives.

On peut être tenté d'appliquer un raisonnement comparable aux quatre libertés que les licences libres de la FSF protègent : elles ont eu pour vocation de promouvoir le projet de société de la FSF, mais le monde a changé, et la défense de ce projet n'exige plus de rester attaché à ces libertés comme à des principes absolus.

Dans le premier cas, ESR estime que les licences *copyleft* ont été un instrument stratégique utile, devenu superflu ; dans le deuxième cas, on dira que les quatre libertés ont permis de changer le monde en rendant les logiciels libres incontournables, mais que les termes du problème ayant changé,

ces libertés ne doivent plus être considérées comme l’alpha et l’oméga du changement sociétal souhaité.

Dans cet essai, je veux montrer les failles de ce raisonnement, dont je comprends par ailleurs les motivations. Je crois qu’on peut et qu’on doit soutenir le caractère fondamental des quatre libertés, tout en acceptant la variété des stratégies déployées pour faire progresser les valeurs associées au mouvement du logiciel libre.

Quel projet de société ?

Vous remarquez que j’ai réussi l’exploit de ne pas encore évoquer la distinction entre le « libre » et « l’open source ».

Parfois, les personnes qui découvrent le sujet imaginent qu’il s’agit de types de logiciels distincts, les uns sous licence libre, les autres sous licence open source ; sauf que toutes les licences libres (reconnues par la FSF) sont aussi open source (reconnues par l’Open Source Initiative) et *vice versa*, à quelques exceptions près. Puis, ces personnes s’imaginent qu’il s’agit d’une différence dans les méthodes de développement, ce qui est aussi faux. Ensuite, elles diront par exemple que l’open source est « libéral » quand le libre est « antilibéral », ou de façon plus parlante encore, que l’open source est de droite quand le libre est de gauche.

En tentant d’illustrer la distinction entre « le libre » et « l’open source », on ne fait que redistribuer des oppositions idéologiques qui existent en dehors. On a en partie raison, car ces oppositions sont bien au coeur des projets de société très éloignés d’ESR et de RMS. Mais on a aussi tort, car en faisant cela, on donne l’impression de mouvements qui proposeraient réellement deux projets de société bien définis. Ceux qui militent pour le logiciel libre n’adhèrent pas nécessairement au projet de société de RMS, pas plus que ceux qui défendent l’open source n’adhèrent au projet de société d’ESR.

Il y a une chose qu’ESR et RMS ont en commun, c’est la croyance dans le fait qu’il faut défendre la liberté individuelle des utilisateurs, et lutter contre l’asymétrie de droits entre les développeurs et les utilisateurs. À partir de ce principe central peuvent se déployer des projets de société très variés. (Le mien en fait partie, et je doute qu’il ait beaucoup en partage avec celui d’ESR et celui de RMS sur de nombreux points.)

Les communs du capital restent des ressources libres

À ce stade, les « acteurs de l'économie des communs » cités plus haut diront peut-être: « D'accord, vous n'avez fait jusque là que confirmer votre attachement aux libertés universelles que RMS demande pour les utilisateurs, mais vous oubliez le monde réel et les rapports de force actuels. Linux est devenu un commun du capital, le code est contrôlé par une *joint venture* appelée la Linux Foundation, et l'évolution de cette pièce critique est désormais entre les mains d'entreprises comme Microsoft qui ne partagent certainement pas notre projet de société. »

Voici comme Sébastien Broca décrit le processus de perte de contrôle sur un logiciel libre :

« Un logiciel libre non protégé juridiquement peut être transformé en logiciel non libre. En effet, du code informatique libre, dont l'auteur aurait simplement renoncé à ses droits patrimoniaux, peut être réutilisé par un acteur privé : un éditeur de logiciels propriétaires par exemple. Ce dernier est alors susceptible d'apposer des droits exclusifs sur une nouvelle version, plus ou moins modifiée, du logiciel, réintroduisant ainsi des limites à l'exercice des quatre « libertés », voire les détruisant tout à fait. Du point de vue économique, l'entreprise se comporte alors en passager clandestin (*free rider*), transformant le programme libre en input gratuit de sa production marchande (Moulier Boutang, 2010). Du point de vue politique, il est clair que le code originellement libre ne sert plus alors le projet social dont il était censé être le vecteur. »

On frôle ici l'erreur qui consiste à croire que du code source libre peut, dans certaines conditions, devenir non-libre – un peu comme un champ cultivé en commun peut se transformer en propriété privée, par un mouvement d'enclosure. C'est faux : une ligne de code publiée sous licence libre (*copyleft* ou permissive) l'est *pour toujours*. Elle ne sera jamais « non-libre ». Si elle est sous licence permissive, elle pourra aussi être publiée à l'intérieur d'un projet non-libre (comme ce que décrit le paragraphe cité), mais elle restera publiée sous licence libre ailleurs, toujours accessible telle quelle.

Les ressources libres sont parfois des communs sous contrôle

Il y a une ambiguïté sur le mot « logiciel » : il désigne soit un ensemble de lignes de code, soit un projet impliquant des développeurs et des utilisateurs. Comme ressource informationnelle, un logiciel libre est un bien *public* ; mais comme projet, un logiciel libre est un bien *commun*. Que le code source d'un logiciel libre soit téléchargé 10 fois ou 10000 fois, cela coûte la même chose ; en revanche, pour un mainteneur, il est plus coûteux de prêter attention à 10000 rapports de bogue plutôt qu'à 10.

Oui, les entreprises s'impliquent de plus en plus dans ces communs que sont les logiciels libres. Dans le meilleur des cas, cela fait avancer de bons projets plus rapidement ; dans le pire des cas, cela propulse des logiciels propriétaires qui ont utilisé sans vergogne des lignes de code libres – sans que ces lignes ne disparaissent pour autant ! Dans les deux cas, le contrôle réel de logiciels libres importants est de plus en plus entre les mains d'entreprises, parfois peu enclines à promouvoir des projets de société où l'information est libre et où le partage des logiciels entraîne la liberté, l'égalité et la fraternité.

Oui, le refus catégorique de limiter les droits des utilisateurs n'a pas empêché une situation dans laquelle des entreprises réintroduisent parfois de l'asymétrie entre ceux qui contrôlent les logiciels (elles) et ceux qui ne les contrôlent pas (les utilisateurs).

Faut-il pour autant entrer dans ce rapport de force en sacrifiant les quatre libertés ?

Des licences plus libres que libres

Les pistes proposées par les acteurs des communs prennent place au sein d'un spectre de nouvelles licences non libres. Je propose de classer ces licences selon qu'elles tentent de répondre à un risque moral ou économique.

Les licences dites « éthiques » proposent de répondre à un risque moral, celui de voir un logiciel utilisé à des fins immorales. Le nom de ces licences est évocateur : on trouve la *Hippocratic License* ou la *Do No Harm license*. Toutes rappellent la *JSON license* disant : *The Software shall be used for Good, not Evil*.

Du côté des licences luttant contre les menaces économiques, on trouve la *Server Side Public License* de MongoDB, la *Commons Clause* de Redis Labs et l'*Elastic License*. Les éditeurs qui sont à l'origine de ces licences constatent que leur existence est menacée par la concurrence de géants du

Software as a Service et ils proposent de leur interdire l'usage commercial de leur logiciel.

Les licences *Coopyleft*, *Peer Production License*, *Commons Reciprocity License* forment une approche mixte, visant à protéger des modèles économiques tout en introduisant une distinction morale parmi les utilisateurs autorisés : ceux qui ne feront pas concurrence, ceux qui oeuvrent à la même mission sociale, ceux qui contribuent, etc.

Face aux critiques qui leur sont faites de ne pas respecter les quatre libertés, ces acteurs répondent souvent qu'ils sont au contraire les vrais défenseurs du libre, car ils luttent pour un vrai changement de société : les libristes qui les critiquent sont des fundamentalistes ou les idiots utiles du capitalisme, coincés dans les contradictions d'un mouvement qui se veut social alors qu'il reste individualiste. La posture morale des libristes n'est qu'une imposture, car ils refusent d'adopter une éthique conséquentialiste et de lutter contre l'avènement des nouvelles enclosures.

« Nous les forcerons à être libres »

Faisons un détour du côté des critiques qui sont faites au mouvement de l'open access, mouvement qui promeut le partage de la connaissance scientifique comme le mouvement du libre promeut le partage des codes sources.

Dans un écrit récent, Thomas Hervé Mboa Nkoudou propose de montrer les effets négatifs de l'open access en Afrique, effets bien résumés dans l'expression d' *epistemic alienation*. Évoquant l'open access comme un *pharmakon*, poison et médicament, il veut aussi montrer qu'on peut l'utiliser comme un outil libérateur, comme un moyen de favoriser la « justice cognitive ».

La façon dont Thomas Hervé Mboa Nkoudou raconte la dérive de l'open access en Afrique n'est pas sans rappeler la façon dont les acteurs des communs racontent la dérive de l'économie de l'open source, avec une emprise de plus en plus forte d'acteurs qui n'ont cure des intentions d'abord louables du mouvement. Bien sûr, ce parallèle doit être nuancé car la « ressource » n'est pas la même dans les deux cas, et les modèles économiques de l'open access sont distincts de ceux qu'on trouve dans l'open source. Mais il y a une critique commune de la place de plus en plus importante des enjeux d'argent, comme si les innocents idéaux du départ étaient malgré eux devenus les chevaux de Troie de nouvelles formes de colonialisme économique et culturel.

Je ne m'intéresse pas ici à la justesse des arguments de l'auteur sur

l'aliénation épistémologique (au sens anglo-saxon du terme), même s'il est difficile de ne pas être d'accord avec ce constat :

« [...] the fact that African policy makers do not always prioritize research funding in their countries makes them dependent on the scientific agendas of donors, most of whom are from the North. »

Je m'intéresse aux recours que l'auteur propose pour lutter contre cet état de fait, recours qui imposent de réinventer l'open access sans en compromettre les principes fondamentaux, selon une méthode qu'il dit emprunter à Tlostanova et Mignolo : "learning to unlearn in order to relearn." L'étape *unlearn* est un préalable indispensable, car seule une « décolonisation cognitive » permettra à cette refondation d'être efficace, refondation qui tient en cinq points :

1. *Embrace open science as the next stage of open access.*
2. *Explore alternative ways for communicating research, aside from a traditional, published journal article*
3. *Require local criteria for research assessment and evaluation.*
4. *We need to train and to attune local stakeholders in and to decolonized OA.*
5. *Develop open-access policies that are sensitive to cognitive justice.*

Ce programme est pragmatique, il propose une vraie émancipation culturelle. Un fait remarquable : à aucun moment il ne s'agit de revenir à un emploi restrictif du droit d'auteur comme outil pour cette émancipation. Il s'agit d'une action sur les *pratiques*, pas sur le principe de libre partage qui reste au coeur de l'open access.

Rousseau disait que les moeurs sont la véritable « clef de voûte » de tout système de lois. L'auteur propose ici d'agir au niveau de ces moeurs, de se libérer « de l'intérieur » des effets colonisateurs de l'open access lorsqu'il est consommé passivement.

Je tente un parallèle entre ces cinq recommandations et les pratiques que des acteurs du logiciel libre mettent en place place pour lutter contre l'hégémonie d'entreprises aux valeurs douteuses :

1. Affirmer des projets de sociétés au-delà des seules questions liées au logiciel libre. C'est ce que font de nombreux producteurs de logiciels libres, qui oeuvrent aussi pour une société plus juste.
2. Ne pas dépendre des grandes infrastructures de production et de publication des codes sources. Là aussi, de nombreux acteurs du libre sont déjà engagés dans cette voie.
3. Faire des logiciels les reflets de valeurs qu'on défend. C'est la démarche, par exemple, de ceux qui proposent des logiciels libres s'appuyant sur le principe de la fédération, comme Mastodon ou, plus récemment, Mobilizon.
4. Unir les forces de ceux qui oeuvrent dans cette direction. Dans ce rôle unificateur, au moins en France, je placerais bien Framasoft.
5. Développer des normes sensibles à l'injustice, cognitive ou sociale. De nombreux acteurs du logiciel libre, même s'ils partent de très loin, se sont engagés dans cette voie et tentent d'être plus inclusifs.

Aucune de ces propositions pratiques de résistance n'implique de renoncer aux licences libres.

Pour conclure avec Berlin

Je crois qu'ESR a tort : les licences copyleft n'étaient pas juste utiles un temps, comme outil pour reconstruire la communauté des hackers. Elles sont utiles tous les jours, pour répondre à des menaces précises sur la réappropriation des codes sources.

De même, je crois que c'est une erreur de vouloir faire contrepoids aux entreprises douteuses en renonçant aux quatre libertés. Surtout si cela s'appuie sur l'illusion d'une nouvelle « enclosure » : avoir du poids dans la feuille de route d'un logiciel critique n'est pas la même chose que de contrôler entièrement son code.

Plutôt que de remettre en cause les quatre libertés, je crois qu'il est plus efficace de lutter sur les terrains des pratiques.

Ma position s'inspire de ma lecture d'Isaiah Berlin, connu pour avoir proposé les concepts de liberté négative et positive. La première résulte de l'absence d'entrave, la deuxième de la capacité que j'ai de d'agir ou de penser. La liberté négative répond à la question : « Quels sont mes choix possibles ? » La liberté positive à la question : « Qui me gouverne ? »

Les quatre libertés définie par Stallman sont des libertés négatives. Elles affirment que personne ne devrait être privé de la possibilité d'utiliser un logiciel comme il l'entend, d'en lire le code source, d'éventuellement le modifier et de partager ses améliorations. L'acte d'apposer une licence libre sur un code source est un acte moral au sens de l'éthique déontologique : c'est mon devoir que de respecter les quatre libertés de tout individu.

Comme Berlin, je penche du côté de la défense des libertés négatives, sans pour autant exclure les libertés positives. Comme lui, j'adhère au pluralisme des valeurs : je crois qu'il n'y a pas qu'un seul projet de société valable et qu'il faut dialoguer comme si plusieurs projets, mêmes incompatibles entre eux, peuvent prétendre à la légitimité.

Pour rester dans l'univers de Berlin, RMS est clairement un hérissos : il n'a qu'une seule idée, défendre les quatre libertés de tous les utilisateurs. Cela ne nous empêche pas d'être renards dans notre façon de lutter contre les entreprises douteuses, car le problème qu'elles posent dépasse largement le mouvement des logiciels libres.

Croire que de nouvelles licences, si elles étaient placées au coeur d'un mouvement aussi puissant que celui du logiciel libre, aideraient à lutter plus efficacement contre la mainmise sur les communs du libre me paraît une illusion. Le mouvement du libre ne peut pas tout résoudre. Et il est certes difficile de faire de la politique, mais nous n'avons pas le choix.

Notes de lecture

À propos de l'article d'Hubert Guillaud intitulé Regouverner (1/2) : la nouvelle ère des licences libres.

Il n'y a pas « une nouvelle ère des licences libres » : les licences libres n'ont pas changé.

Il n'y a pas de « dissensions dans la communauté du libre », car il n'y a pas une seule communauté du libre. Il y a des débats en ligne. Des gens insistent sur le fait que les licences libres ne résolvent pas certains problèmes importants : en particulier, elles ne résolvent pas la question de la juste rémunération des contributeurs, de leur diversité, de l'usage potentiellement néfaste de certains logiciels. Certains parmi ces gens en appellent à l'usage de nouvelles licences, qui sacrifient une partie des libertés fondamentales défendues par le mouvement du logiciel libre depuis bientôt 40 ans en redonnant du pouvoir au programmeur : celui d'interdire certains usages commerciaux ou vus comme non-éthiques.

Ce n'est pas juste pour Bradley Kuhn que les licences Commons Clause

ou la Server Side Public Licence de MongoDB ne sont pas des licences libres : c'est pour tout le monde. Et ce n'est pas un enjeu de « pureté du copyleft », mais de définition même des droits fondamentaux que doivent défendre toutes les licences libres (les licences dites « copyleft » n'étant qu'une minorité d'entre elles.)

Ce n'est pas « le monde du libre » qui a « renoncé à la connotation gratuite du terme « free » pour [...] mieux plaire aux entreprises partenaires » : c'est le monde de l'open source, auquel le monde du libre a survécu. Aujourd'hui, des associations aussi anciennes que l'APRIL ou Framasoft se reconnaissent dans les valeurs du libre plutôt que celles de l'open source.

« C'est tout le propos des nouvelles licences libres ! » Ce ne sont pas des licences libres.